

DECISION N° 2021-245 **DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, notamment en tant qu'il substitue les mots Etablissement public foncier de Lorraine à Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Responsable des Cessions Foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY, ayant son siège Rue des 4 éléments à POMPEY,

Et moyennant le prix total de 637 138,29 € HT auquel s'ajoute 14 427,66 € de TVA sur marge à 20 % soit **651 565,95 € TTC** (SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES)

Payable comme suit :

- 173 712,23 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 159 284,57 € au 30 Décembre 2022
- 159 284,57 € au 30 Décembre 2023
- 159 284,58 € au 30 Décembre 2024

Au compte

Les biens désignés ci-après :

Commune de POMPEY

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	SURFACE
AE	73	15 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	00ha 11a 00ca
AE	97	CENTRE VILLE	00ha 15a 35ca
AE	98	CENTRE VILLE	00ha 05a 10ca
AE	819	13 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	00ha 03a 02ca
Surface totale			00ha 34a 47ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 8 décembre 2021

 Signature
numérique de
Alain TOUBOL
Date : 2021.12.08
20:10:47 +01'00'